YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/IP

ARRETE N° 99/165
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Royale.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT l'aménagement de sécurité qui sera réalisé rue Royale par les Services Techniques Municipaux pour le compte de la ville d'Yerres,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du mercredi 1er décembre 1999 pour une durée de deux mois.

ARRETE

Article 1er : rue Royale entre la rue Berthier et la rue des Dames :
- le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, au droit des chicanes,
- la circulation sera réduite sur une largeur de 3,5 mètres au droit des deux chicanes et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : la présignalisation et la signalisation du chantier et de la déviation, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 29 novembre 1999

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux

REÇU LE
- 2 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Jean MANTE